

Séance du jeudi 3 septembre 2015

L'an deux mil quinze

Et le trois septembre

à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : EDON Dominique, GUEHO Sigrid, DE MEYERE Patrick, COURTIN Elisabeth, PINCONNET Gilles, LAMY Christophe, LEGRAND Anthony, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine, BLUTEAU Sandra, MONTAROU Lionel

Absents excusés : CHAUSSEE Annick, AVIGNON Damien, PATAULT Florie

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Annick CHAUSSEE a donné son pouvoir à Christophe LAMY

M. Damien AVIGNON a donné son pouvoir à Dominique EDON

Mme Florie PATAULT a donné son pouvoir à Sandra BLUTEAU

REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE et DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

2015 - 51

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal les règlements intérieurs de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Concernant le règlement de la cantine : modification des articles 7 et 12.

Concernant le règlement de l'accueil périscolaire : modification de l'article 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Accepte les règlements intérieurs de la cantine et de l'accueil périscolaire (annexés à la présente délibération),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

DEVIS CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DE L'ECOLE MATERNELLE

2015 - 52

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal les différents devis concernant l'entretien du matériel de chauffage, de ventilation de l'école maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

De retenir la société CLIM MA, sis Sargé-Lès-Le-Mans 72190, pour l'entretien des équipements de chauffage, de ventilation et de régulation de l'école maternelle (hors fourniture de filtration).

La redevance forfaitaire annuelle s'élève à 800,00 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce contrat d'entretien. **Adopté à l'unanimité**

VENTE DE COUPE DE BOIS

2015 - 53

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les commissions des sports et des finances souhaite la réalisation à l'horizon 2016, d'une nouvelle buvette.

En conséquence il y a lieu d'effectuer une coupe de bois sur la parcelle cadastrée n° C 464 sur une superficie d'environ 1 400 m² avant le 30 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise la coupe de bois sur la parcelle C 464 sur une superficie d'environ 1400 m² avant le 30 novembre 2015 enlèvement du bois compris, des pénalités seront instaurés en cas de retard.

Le délais de propositions des offres est fixé au plus tard le 12 octobre 2015 à 12 h.

Il sera fait sous enveloppe cacheté avec la mention « coupe de bois-stade », les propositions seront étudiés lors de la séance plénière du conseil municipal le 12 octobre 2015 à 20 h.

le critère de choix sera le montant de l'offre suivant les conditions suivantes :

- montant de l'offre

- si montant égaux : priorité sera donné aux habitants de la commune ou si plusieurs personnes de la commune un tirage au sort sera effectué.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

**AVIS SUR LE RAPPORT DE
CONCLUSIONS DE LA
COMMISSION D'ENQUETE**

2015 - 54

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le commissaire-enquêteur a rédigé le rapport et les conclusions concernant le projet de réalisation d'un échangeur sur l'autoroute A11 et donne lecture du procès verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Donne un avis favorable concernant le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**